

« les acheteurs habitant l'Autriche, à des conditions aussi favorables que celles qui sont faites pour la vente des produits de même nature, placés dans une situation analogue aux acheteurs habitant la Hongrie dans leurs pays respectifs ou dans tout autre pays.

« 4^o En cas de différend, relatif à l'exécution ou à l'interprétation de l'une des dispositions ci-dessus, la Commission des réparations décidera. »

Depuis, les Etats successeurs de l'ancienne monarchie austro-hongroise, ne se sont rien consenti du tout, et la Commission des réparations a disparu.

Ainsi donc, pour résoudre les difficultés d'une réorganisation économique de l'Europe centrale et orientale et jusqu'en 1931, quatre systèmes avaient été envisagés :

La démobilisation douanière : elle n'a pas eu de résultats ;
L'Union douanière européenne et régionale : elle ne s'est pas réalisée ;
Le régime préférentiel ;
Les ententes industrielles.

LE RÉGIME PRÉFÉRENTIEL. — Les dispositions des traités de Saint-Germain et de Trianon sont devenues désuètes, mais l'idée du régime préférentiel a été reprise et développée dans quelques plans constructifs à l'usage de l'Europe centrale et orientale ;